



**Direction Générale
Adjointe à l'Autonomie**

**Direction des équipes territoriales de
l'Autonomie**

Tél : 03 59 73 34 67 ou 03 59 73 34 68
Fax : 03 59 73 31 69

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite loi de modernisation sociale ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 dite loi DALO ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L 441-1 et R 441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2021 relatif à l'agrément de Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS pour l'accueil à son domicile, à titre onéreux, d'une personne âgée ou adulte en situation de handicap ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 janvier 2023 relatif à une extension d'agrément de Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS, pour l'accueil d'une 2ème personne âgée ou adulte en situation de handicap pour de l'accueil de jour.

Vu la demande déposée le 14 juin 2023, par Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS, visant à accueillir une d'une 2ème personne âgée ou adulte en situation de handicap de façon permanente.

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 4 juillet 2023.

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que Madame BOUGRISSI Jamina peut héberger 2 personnes âgées ou adultes handicapées, dans les conditions requises par l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur proposition de l'équipe médico-sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS est agréée pour accueillir de façon permanente, à son domicile et à titre onéreux, au maximum 2 personnes, respectivement une personne dans 1 chambre située au rez-de-chaussée côté jardin, et une personne dans une chambre située au 1^{er} étage côté jardin.

Le reste demeure inchangé

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être porté devant Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 5 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Céline DABLEMONT
Responsable du Pôle Autonomie

Publié le 26/09/2023